

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2024-124

Objet :

Permissio*n de voirie et réglemant le stationnement :*
Autorisation de stationnement, impasse Stéphane Mallarmé
Pour le stationnement d'un bus.

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L 130-5, L 411-1 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifié le 31 juillet 2002 ;
VU la demande de **Monsieur MURZEAU Richard, comité de jumelages de Saint Yrieix, 19bis avenue de l'Union 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE, en date du 02.05.2024 ;**
CONSIDERANT que pour le stationnement d'un bus, il y a lieu de restreindre le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 06 au 15 juin, un bus sera autorisé à stationner, impasse Stéphane Mallarmé.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons devra être maintenue et leur sécurité assurée par un cheminement spécialement aménagé et protégé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site dans la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente et affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Yrieix sur Charente,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Yrieix, le 28 mai 2024.
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

n application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : -----	Publication par voie électronique le : <u>29/5/2024</u>	Notification le : -----

A Saint-Yrieix, le 29/5/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIE.

